



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-263

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2023-10-16-00002 - ARRETE de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter [??] GAUCHERON Pierre-Marie (3 pages)	Page 4
R24-2023-10-16-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] EARL DOMAINE CROCHET Dominique et Janine (18) (6 pages)	Page 8
R24-2023-10-16-00006 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] HIGUINEN Pascal (41) (5 pages)	Page 15
R24-2023-10-16-00005 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] JOUANNEAU Eric (41) (6 pages)	Page 21
R24-2023-10-16-00004 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] SCEA DOMAINE Marc GUERIN (18) (6 pages)	Page 28
R24-2023-10-16-00007 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (7 pages)	Page 35

## **Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire /**

R24-2023-10-16-00008 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 43
R24-2023-10-16-00009 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 47
R24-2023-10-16-00010 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 50
R24-2023-10-16-00011 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 53
R24-2023-10-16-00012 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 56
R24-2023-10-16-00013 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 60
R24-2023-10-16-00014 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 64
R24-2023-10-16-00015 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 68
R24-2023-10-16-00016 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 72

R24-2023-10-16-00017 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 76
R24-2023-10-16-00018 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 80
R24-2023-10-16-00019 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 84
R24-2023-10-16-00020 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 87
R24-2023-10-16-00021 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 91
R24-2023-10-16-00022 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 94
R24-2023-10-16-00023 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (11 pages)	Page 98
R24-2023-10-16-00024 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 110
R24-2023-10-16-00025 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 113
R24-2023-10-16-00026 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (7 pages)	Page 117
R24-2023-10-16-00027 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 125
R24-2023-10-16-00028 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 128
R24-2023-10-16-00029 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 132
<b>Ministère de la Santé et de la Prévention /</b>	
R24-2023-10-16-00030 - CD 28 Arrêté modificatif du 16 octobre 2023 (2 pages)	Page 136
R24-2023-10-16-00031 - CD 45 Arrêté modificatif du 16 octobre 2023 (2 pages)	Page 139
R24-2023-10-16-00032 - IRPSTI IDF Arrêté modificatif du 16 octobre 2023 (2 pages)	Page 142
<b>Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /</b>	
R24-2023-10-16-00035 - Arrêté désaffectation parcelle B Pascal (2 pages)	Page 145
<b>Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /</b>	
R24-2023-10-16-00033 - Arrêté portant délégation de signature en matière et d'ordonnancement secondaire à Mme Florence GOUACHE (15 pages)	Page 148
R24-2023-10-16-00034 - Arrêté préfectoral portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (8 pages)	Page 164

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00002

ARRETE de suspension relatif à une demande  
d'autorisation préalable d'exploiter  
GAUCHERON Pierre-Marie

**ARRÊTÉ**

de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON pour la mise en valeur des parcelles sises sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon et Verdes) d'une superficie totale de 102,1797 ha, enregistrée complète le 03 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON exploite 91,55 ha ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON est exploitant à titre secondaire avec une activité extérieure à 100 % et n'emploie pas de salarié, soit 0,25 UTA ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON est associé exploitant et gérant de la SCEA CAROLINE sur 173,6966 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON dont le siège d'exploitation est situé à BEAUCE-LA-ROMAINE (Verdes) et enregistrée le 3 juillet 2023, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire de la commune de BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon et Verdes) d'une superficie totale de 102,1797 ha et appartenant aux propriétaires dont les coordonnées figurent en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur Pierre-Marie GAUCHERON et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE (Prénouvellon et Verdes) Il est également publié sur le site de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
EARL DOMAINE CROCHET Dominique et Janine  
(18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-1058 du 14 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21/06/2023 ;

- présentée par l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine (CROCHET Cyprien, associé exploitant, CROCHET Teddy, associé exploitant, CROCHET Janine, associée exploitante)

- demeurant 64 Rue de Venoize 18300 BUE
- exploitant 11,6307 ha (AOC Sancerre) qui représente une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 209,3526 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié CDI à 100%

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 1,5362 ha dont 0,7746 ha (vignes) (AOC Sancerre) qui représente une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 14,7044 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 10 / A 1803 (Parcelles SANS CONCURRENCE)  
ZD 103 / 104 (Parcelles EN CONCURRENCE)

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 1,5362 ha dont 0,7746 ha (vignes) (AOC Sancerre) est exploité par M. JOULIN Gérard mettant en valeur une surface de 65,19 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA DOMAINE Marc GUERIN	Demeurant : 6 Rue de la Fontaine Bannon 18300 VINON
- Date de dépôt de la demande complète :	15/05/23
- exploitant :	182,08 ha dont 12,5521 en vignes / SAUP 395,4657 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	2 salariés CDI temps plein
- superficie sollicitée :	0,105 en vignes / SAUP 1,89 ha
- parcelles en concurrence :	ZD 103/ 104
- pour une superficie de	0,08 ha en vignes / SAUP 1,44 ha
- parcelles sans concurrence :	ZD 101
- pour une superficie de	0,025 ha en vignes / SAUP 0,45 ha

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 10/03 et 18/09/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine	Agrandissement	224,0570	3,75	59,7485	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable  3 associés exploitants et 1 salarié CDI à temps plein	<b>2.1</b>
SCEA DOMAINE Marc GUERIN	Agrandissement	397,3557	4,5	88,3012	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable  3 associés exploitants dont un en cours d'installation (détenant la capacité professionnelle agricole : BTSA) et 2 salariés CDI temps plein	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA Marc GUERIN correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1

## **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA Marc GUERIN obtient 130 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine, après le recours aux critères de l'article 5, est moins prioritaire que celle de la SCEA Marc GUERIN au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine, demeurant 64 Rue de Venoize 18300 BUE, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 0,08ha (vignes) (AOC Sancerre) / SAUP 1,44 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 103 / 104

Parcelles en concurrence avec la SCEA Marc GUERIN

**ARTICLE 2** : L'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine, demeurant 64 Rue de Venoize 18300 BUE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 1,4562 ha dont 0,6946 ha (vignes) (AOC Sancerre) / SAUP 13,2644 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 10 / A 1803

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VINON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00006

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
HIGUINEN Pascal (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 août 2023 ;

- présentée par Monsieur Pascal HIGUINEN  
- demeurant 5 Bracueil – 41100 VILLERABLE



- exploitant 52,81 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERABLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 20,8985 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VILLERABLE
- références cadastrales : YA11 J et K – YA5 J et K – YB9 J et K

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 20,8985 ha était exploité par Monsieur Michel BUFFEREAU mettant en valeur une surface de 101,3332 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Eric JOUANNEAU	Demeurant : 5 rue des Masnières 41100 VILLERABLE
- Date de dépôt de la demande complète :	15/05/2023
- exploitant :	235,87 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	101,3332 ha
- parcelles en concurrence :	VILLERABLE YA11 J et K – YA5 J et K – YB9 J et K
- pour une superficie de	20,8985 ha

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 15 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Pascal HIGUINEN	Agrandissement	73,7085	0,25	294,8340	SAUP totale après projet en agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre secondaire, activité extérieure à plein temps	4
Eric JOUANNEAU	Agrandissement	337,2032	1	337,2032	SAUP totale après projet en agrandissement excessif 1 associé exploitant	4

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Pascal HIGUINEN correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Éric JOUANNEAU correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Pascal HIGUINEN obtient 20 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Éric JOUANNEAU obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Pascal HIGUINEN, après le recours aux critères de l'article 5, est moins prioritaire que celle de Monsieur Éric JOUANNEAU au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Monsieur Pascal HIGUINEN demeurant 5 Bracueil - 41100 VILLERABLE **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 20,8985 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLERABLE
- références cadastrales : YA11 J et K – YA5 J et K – YB9 J et K

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et le maire de VILLERABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00005

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
JOUANNEAU Eric (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1er août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022 et du 12 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 mai 2023 ;

- présentée par Monsieur Éric JOUANNEAU  
- demeurant 5 rue des Masnières – 41100 VILLERABLE

- exploitant 235,87 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERABLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 101,3332 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AZÉ
- références cadastrales : YD55 - YD56
  
- commune de : MARCILLY-EN-BEAUCE
- références cadastrales : ZN17 J - K et L – ZN18 J et K – ZN19 J et K
  
- commune de : NAVEIL
- références cadastrales : YB31 – YB32 – YB35 – YB36 – YC73 – ZM139 – YB33 – YB37 J et K – YB34 - ZM141
  
- commune de : VILLERABLE
- références cadastrales : AB164 – AB224 – AB229 – AB230 – AB256 – AB257 – AB268 – AB434 – AB440 – AB441 – AB442 – AB443 – AB445 – AB491 – AB494 – ZV35 J et K – AB266 – YA10 J et K – ZN428 – AB439 – AB447 – YC19 J et K – ZC87 – ZD4 – ZW29 J et K – ZW36 – ZX49 – ZX50 – ZX51 – ZX57 – AB456 – ZM148 J et K – ZW35 – ZX16 J et K – YA11 J et K – YA5 J et K – YB2 – YB9 J et K – ZX17 J et K – ZV34 J et K – ZX33 J et K
  
- commune de : VILLIERS-SUR-LOIR
- références cadastrales : ZA107 – ZA108 – ZK38 J et K – ZK39 J et K – ZK69 J et K – ZM6 J – K et L – ZN112 J – K et L – ZM31 B

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 101,3332 ha était exploité par Monsieur Michel BUFFEREAU mettant en valeur une surface de 101,3332 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Pascal HIGUINEN	Demeurant : 5, Bracueil 41100 VILLERABLE
- Date de dépôt de la demande complète :	11/08/2023
- exploitant :	52,81 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	20,8985 ha
- parcelles en concurrence :	VILLERABLE YA11 J et K – YA5 J et K – YB9 J et K
- pour une superficie de	20,8985 ha

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 26 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 15 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;



Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Eric JOUANNEAU	Agrandissement	337,2032	1	337,2032	SAUP totale après projet en agrandissement excessif 1 associé exploitant	4
Pascal HIGUINEN	Agrandissement	73,7085	0,25	294,8340	SAUP totale après projet en agrandissement excessif 1 associé exploitant à titre secondaire, activité extérieure à plein temps	4

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Éric JOUANNEAU correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Pascal HIGUINEN correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Éric JOUANNEAU obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Pascal HIGUINEN obtient 20 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Éric JOUANNEAU, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de Monsieur Pascal HIGUINEN au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Monsieur Éric JOUANNEAU demeurant 5 rue des Masnières – 41100 VILLERABLE **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 20,8985 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLERABLE
- références cadastrales : YA11 J et K – YA5 J et K – YB9 J et K

Parcelles en concurrence avec Monsieur Pascal HIGUINEN.

ARTICLE 2: Monsieur Éric JOUANNEAU demeurant 5 rue des Masnières – 41100 VILLERABLE **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 80,4347 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AZÉ
- références cadastrales : YD55 - YD56
  
- commune de : MARCILLY-EN-BEAUCE
- références cadastrales : ZN17 J - K et L – ZN18 J et K – ZN19 J et K
  
- commune de : NAVEIL
- références cadastrales : YB31 – YB32 – YB35 – YB36 – YC73 – ZM139 – YB33 – YB37 J et K – YB34 - ZM141
  
- commune de : VILLERABLE
- références cadastrales : AB164 – AB224 – AB229 – AB230 – AB256 – AB257 – AB268 – AB434 – AB440 – AB441 – AB442 – AB443 – AB445 – AB491 – AB494 – ZV35 J et K – AB266 – YA10 J et K – ZN428 – AB439 – AB447 – YC19 J et K – ZC87 – ZD4 – ZW29 J et K – ZW36 – ZX49 – ZX50 – ZX51 – ZX57 – AB456 –

ZM148 J et K – ZW35 – ZX16 J et K – YB2 – ZX17 J et K – ZV34 J et K – ZX33 J et K

- commune de : VILLIERS-SUR-LOIR

- références cadastrales : ZA107 – ZA108 – ZK38 J et K – ZK39 J et K – ZK69 J et K – ZM6 J – K et L – ZN112 J – K et L – ZM31 B

Parcelles sans concurrence.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AZÉ, MARCILLY-EN-BEAUCE, NAVEIL, VILLERABLE et VILLIERS-SUR-LOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/10/2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,

Signé : Lena DENIAUD

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
SCEA DOMAINE Marc GUERIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-1058 du 14 juin 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15/5/2023 ;

- présentée par la SCEA DOMAINE Marc GUERIN (GUERIN Marc, associé exploitant, GUERIN Sylviane, associée exploitante, GUERIN Baptiste, futur associé exploitant )

- demeurant 6 Rue de la Fontaine Bannon 18300 VINON
- exploitant 182,08 ha dont 12,5521 ha en vignes (AOC Sancerre) / SAUP (surface agricole utile pondérée) 395,4657 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VINON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 salariés CDI temps plein

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 0,105 ha en vignes (AOC Sancerre), qui représente une SAUP de 1,89 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 101 (Parcelle SANS concurrence)  
ZD 103 et 104 (Parcelles EN CONCURRENCE)

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16/06/2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 0,105 ha en vignes (AOC Sancerre) / SAUP 1,89ha est exploité par M. JOULIN Gérard mettant en valeur une surface de 65,19 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine	Demeurant : 64 Rue de Venoize 18300 BUE
- Date de dépôt de la demande complète :	21/06/23
- exploitant :	11,6307 ha / SAUP 209,3526 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié CDI à 100%
- superficie sollicitée :	1,5362 ha dont 0,7746 (vignes) / SAUP 14,7044 ha
- parcelles en concurrence :	ZD 103 et 104
- pour une superficie de	0,08 ha (vignes) / SAUP 1,44 ha
- parcelles sans concurrence :	ZD 10 / A 1803
- pour une superficie de	1,4562 dont 0,6946 ha (vignes) / SAUP 13,2644ha

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait part de leurs observations les 10/03 et 18/09/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA DOMAINE Marc GUERIN	Agrandissement	397,3557	4,5	88,3012	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable  3 associés exploitants dont un en cours d'installation (détenant la capacité professionnelle agricole) et 2 salariés CDI temps plein	<b>2.1</b>
EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine	Agrandissement	224,0570	3,75	59,7485	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable  3 associés exploitants et 1 salarié CDI à temps plein	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par la SCEA Marc GUERIN correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1

#### **RECOURS AUX CRITÈRES :**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1);

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SCEA DOMAINE Marc GUERIN obtient 130 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SCEA DOMAINE Marc GUERIN, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine au regard des orientations du SDREA ;



**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: La SCEA DOMAINE Marc GUERIN, demeurant 6 Rue de la Fontaine Bannon 18300 VINON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 0,08 ha en vignes (AOC Sancerre) / SAUP 1,44 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 103/ 104

Parcelles en concurrence avec l'EARL Domaine CROCHET Dominique et Janine

ARTICLE 2: La SCEA DOMAINE Marc GUERIN, demeurant 6 Rue de la Fontaine Bannon 18300 VINON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 0,025 ha en vignes (AOC Sancerre) / SAUP 0,45 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZD 101

Parcelle sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de VINON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/10/2023

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,

Signé : Lena DENIAUD

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00007

ARRETE relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 10 octobre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles de Monsieur CHASSET Sylvain ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10/05/2023 ;

- présentée par Monsieur Landry ETAVE
- demeurant le Mandereau – 36100 SEGRY

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de SEGRY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 237,51 ha correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de : SEGRY
- références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/30/ 31
- commune de : CHOUDAY
- références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25/ ZV 21/ ZW 14/ ZC 44
- commune de : ISSOUDUN
- références cadastrales : YD 59/ 62

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2023 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12/09/2023 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 237,51 ha est exploité par la SCEA BCV mettant en valeur une surface de 237,97 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est une demande concurrente successive aux 3 premières demandes déjà examinées présentées par :

ROLLAND Amélie	Demeurant : Levet – 18160 SAINT-BAUDEL
- Date de dépôt de la demande complète :	14/10/21
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	237,51 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25/ ZV 21/ ZW 14/ ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	237,51 ha

CHASSET Sylvain	Demeurant : 27 ter rue de l'Erable 18160 CHEZAL-BENOIT
- Date de dépôt de la demande complète :	25/10/21, modifiée le 15/06/2023
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	222,91 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 27/ 28/ 30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25/ ZV 21/ ZW 14/ ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	222,91 ha

COURSEAU Nicolas	Demeurant : 18 bd Franklin Roosevelt 36100 ISSOUDUN
- Date de dépôt de la demande complète :	10/12/21
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	237,51 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SEGRY - références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 26/ 27/ 28/ 29/30/ 31 - commune de : CHOUDAY - références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25/ ZV 21/ ZW 14/ ZC 44 - commune de : ISSOUDUN - références cadastrales : YD 59/ 62
- pour une superficie de	237,51 ha

**CONSIDÉRANT** que Madame ROLLAND Amélie a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 22/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur CHASSET Sylvain a bénéficié d'une autorisation d'exploiter les 22/03/2022 et 10/10/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur COURSEAU Nicolas a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 22/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des propriétaires a fait part de ses observations le 28/08/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
ETAVE Landry	Installation	237,51	1	237,51	Installation, au-delà de la limite de la dimension excessive	4
ROLLAND Amélie	Installation	237,51	1	237,51	Installation, au-delà de la limite de la dimension excessive	4
CHASSET Sylvain	Installation	222,91	1	222,91	Installation à titre principal disposant de la capacité professionnelle agricole ayant présenté une étude économique, dans la limite de la dimension excessive	2.1

COURSEAU Nicolas	Installation	237,51	1	237,51	Installation, au-delà de la limite de la dimension excessive	4
---------------------	--------------	--------	---	--------	--	---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur ETAVE Landry correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame ROLLAND Amélie correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur CHASSET Sylvain correspond au rang de priorité 2.1 – installation, y compris l'installation progressive, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>, qui dispose de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole et a présenté une étude économique ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur COURSEAU Nicolas correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur ETAVE Landry obtient 130 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Madame ROLLAND Amélie obtient 100 points ;



**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur COURSEAU Nicolas obtient 100 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Monsieur ETAVE Landry, de Madame ROLLAND Amélie et de Monsieur COURSEAU Nicolas, après le recours aux critères de l'article 5, répondent aux orientations du SDREA, notamment en favorisant les installations effectives d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive, présentant un projet économique viable ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Indre

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur ETAVE Landry, demeurant le Mandereau – 36100 SEGRY, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 222,91 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SEGRY

- références cadastrales : E 19/ 20/ 21/ 182/ ZB 122/ 125/ 126/ ZC 15/ 27/ 28/ 30/ 31

- commune de : CHOUDAY

- références cadastrales : YE 3/ 21/ 22/ 25/ ZV 21/ ZW 14/ ZC 44

- commune de : ISSOUDUN

- références cadastrales : YD 59/ 62

Parcelles en concurrence avec Monsieur CHASSET Sylvain, Madame ROLLAND Amélie et Monsieur COURSEAU Nicolas.

**ARTICLE 2** : Monsieur ETAVE Landry, demeurant le Mandereau – 36100 SEGRY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 14,60 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SEGRY

- références cadastrales : ZC 26/ 29

Parcelles en concurrence avec Madame ROLLAND Amélie et Monsieur COURSEAU Nicolas.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de SEGRY, CHOUDAY, ISSOUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16/10/2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00008

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 049/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe,

**VU** les décisions portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées aux Responsables des différents Sites de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue aux Responsables exerçant au sein des Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement mentionnés ci-après, les signatures suivantes afférentes à chacun de leurs sites respectifs comprenant en outre, les éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

- Madame Catherine CHANCEREUL, Responsable de Prélèvements par intérim Site d'Angers
- Madame Elise THUBERT, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Blois
- Madame Mélanie BACANU, Responsable de Prélèvements Sites de Bourges et de Châteauroux
- Madame Laurence PELLÉ, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Chartres
- Monsieur François GOURTAY, Responsable de Prélèvements Site de La Roche sur Yon
- Madame Florica CUCIUREANU, Responsable de Prélèvements Site de Laval
- Madame Nathalie BERTAUX, Responsable de Prélèvements Site du Mans
- Monsieur Mickaël MENEUST, Responsable de Prélèvements Site de Nantes
- Madame Delphine CHUPIN, Responsable de Prélèvements Site de Saint-Nazaire
- Madame Murielle BARNOUX, Responsable de Prélèvements Site d'Orléans
- Madame Valérie ROUIF, Responsable de Prélèvements Site de Tours

reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de leur Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 024/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-  
Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00009

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS-034/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE**

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS-028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent BEAUVERGER, en sa qualité de **Responsable des Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes aux Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**ARTICLE 1 - Les compétences déléguées**

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.



- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

#### ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait Le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00010

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**DÉCISION N° DS 036/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-  
PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent TADEC, en sa qualité de **Responsable du Site de Saint-Nazaire** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Saint-Nazaire et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.

- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

#### ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 010/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00011

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 038/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Wissem LAKHAL, en sa qualité de **Responsable du Site d'Orléans La Source** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Orléans La Source et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**ARTICLE 1 – Les compétences déléguées**

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 – La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 025/2023 du 1/05/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00012

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 040/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Emmanuel RIVERY, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## **Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS 014/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00013

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 042/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline MARIE, en sa qualité de **Responsable du Site de Laval** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Laval et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 017/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00014

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N°DS 044/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Mélanie BACANU, en sa qualité de **Responsable par intérim du Site de Châteauroux** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Châteauroux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 019/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00015

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 046/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jacques SALMON, en sa qualité de **Responsable du Site de Blois** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Blois et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 021/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00016

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DECISION N° DS 032/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**ARTICLE 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et

des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

## ARTICLE 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

**2.1.** Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

**2.2.** La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

### ARTICLE 3 - Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Établissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

### ARTICLE 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 006/2023 du 01/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00017

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

## ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 043/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Philippe HALBOUT, en sa qualité de **Responsable du Site de La Roche sur Yon** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de La Roche sur Yon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

### ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 018/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00018

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 041/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de **Responsable du Site du Mans** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site du Mans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 026/2023 du 1/07/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la  
Loire

Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00019

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS 039/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-  
PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Santiago ESTRADA, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes Skyline** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes Skyline et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**ARTICLE 1 - Les compétences déléguées**

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 013/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00020

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DÉCISION N° DS 037/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-  
PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrices Adjointes.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Murielle BARNOUX, en sa qualité de **Responsable du Site de la Maison du Don d'Orléans** par intérim (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de la Maison du Don d'Orléans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 002-2023 à effet du 01/01/2023.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023. A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00021

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

## ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS-035/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Djamel BAKOUR, en sa qualité de **Responsable du Site de Tours** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

### ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 009/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00022

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DECISION N° 028/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2021-48 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, dans ses fonctions de Directrice Adjointe de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2023.18 du 16/10/2023 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BIGEY Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### ARTICLE 1 - Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'Etablissement délègue la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

#### ARTICLE 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et les Commissions de l'instance.

#### ARTICLE 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 002-2023 à effet du 01/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.



La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00023

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DECISION N° DS 029/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2022-32 en date du 8 décembre 2022 nommant Monsieur Nicolas COURTET, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Nicolas COURTET, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas COURTET, en

sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement ;
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels ;
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

### **1.2. Recettes**

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires.

Le Secrétaire Général reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

## ARTICLE 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### 2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;

- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

### 2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

### 2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.

## **2.2. Marchés publics de travaux et services associés**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services.

### **2.3. Constatation de service fait**

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

#### Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### ARTICLE 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

#### ARTICLE 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

### **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- o les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- o dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

### **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

### **ARTICLE 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis et dans le cadre de ses domaines de compétences, les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de

sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Il est précisé que l'élaboration des plans de prévention des entreprises extérieures et permis feu, ne rentre pas dans le champ de la délégation conférée au Secrétaire Général mais relève du Directeur Risque et Qualité.

#### ARTICLE 8 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

#### ARTICLE 9 - La suppléance du Secrétaire Général

##### **9.1. Matière budgétaire et financière**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- Dans le cadre des actes visés à l'article 1.1 b) :

à **Madame Sonia CHANTEBEAU**, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires : la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

- Dans le cadre des actes visés à l'article 1.2 :

- pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des titres exécutoires :  
à **Monsieur Mathieu HODENT**, Responsable des Affaires Budgétaires et Financières.
- pour les actes nécessaires à la mise au rebut des biens mobiliers totalement amortis selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales :
  - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical, pour les équipements hors informatique ;
  - à **Madame Laure MINIER**, Responsable des Systèmes d'Information, pour les équipements informatiques.
- pour la déclaration administrative des cessions de véhicules automobiles et la mise en vente de matériels de l'Etablissement sur le site Agorastore : à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.



## **9.2. Matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

a. Dans le cadre de l'exécution de marchés publics nationaux de fournitures et services :

- les ordres de service et les bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
- les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction de l'Etablissement,
- les autres actes d'exécution :
  - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
  - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.

b. Dans le cadre des achats correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couvert par un marché ou un accord-cadre national :

- ***Lors de la passation par l'Etablissement :***
  - les réponses aux demandes de précision de la part des candidats, les courriers de demandes de précisions sur les offres, les invitations à négocier :
    - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
    - en son absence ou en cas d'empêchement à l'acheteur en charge du marché ou de l'accord cadre : **Madame Anne-Sophie JOUSSEAUME**, ou **Monsieur Pascal CHARCELLAY**, ou **Monsieur Adrien DEWINCK**,
    - en leur absence ou en cas d'empêchement, à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Fournitures et Services,
    - en leur absence ou en cas d'empêchement, à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures.
  - la signature du registre de dépôt des plis des candidats, les demandes de précision de candidatures et les décisions de sélection des candidatures :
    - à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Fournitures et Services,
    - en son absence ou en cas d'empêchement, à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures.

- les courriers aux candidats non retenus relatifs aux marchés de fournitures et services passés en procédure adaptée de moins de 90 000 euros HT : à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats.
- **Lors de l'exécution de marchés, contrats ou offres de prix préalablement signés par la Direction de l'Etablissement relatifs à des achats de fournitures et services :**
  - les ordres de services et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
  - les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction
  - les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation :
    - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
    - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- **Lors de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés :**
  - les ordres de services sans incidence financières : à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical.
- **L'engagement contractuel d'une dépense d'exploitation d'un montant inférieur à 5000 euros HT :**
  - à **Madame Christelle COSSON**, Responsable des Achats,
  - à **Monsieur Adrien DEWINCK**, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- **En cas d'urgence, l'engagement contractuel d'une dépense d'un montant inférieur à 2000 euros HT :**
  - pour un achat urgent portant sur le bâtiment, les équipements techniques ou biomédicaux :
    - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical.
  - pour un achat urgent portant sur les équipements roulants :

- à **Monsieur Philippe POLGE**, Responsable Logistique-Transports,
- à **Madame Cloé MOREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe POLGE.

### **9.3. Autres matières**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

▪ ***Dans le cadre des missions et de la gestion des voyages :***

- ✓ *la validation des ordres de mission et des notes de frais :*
  - à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.
  - à **Madame Florence VERDIER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVERGER,
  - à **Madame Valérie BAUDEAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVERGER et de Madame Florence VERDIER.
- ✓ *les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés :*
  - à **Monsieur Laurent BEAUVERGER**, Responsable du Service Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site concerné.

▪ ***En matière immobilière :***

- ✓ *les états des lieux des locaux en location de l'Etablissement :*
  - à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,
  - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.
- ✓ *les courriers adressés au service des domaines pour l'obtention des avis nécessaires à une opération immobilière :*
  - à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,

▪ ***Dans le cadre des sinistres de l'Etablissement :***

- ✓ *sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale :*
  - les correspondances établies dans le cadre des expertises médico-légales,
  - les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
  - les correspondances adressées aux avocats,  
à **Madame Sonia CHANTEBEAU**, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires.
  
- ✓ *sinistres autres que ceux relatifs à la responsabilité civile de l'Etablissement :*
  - les déclarations de sinistres et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang :  
à **Madame Stéphanie AUVRAY**, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,  
à **Monsieur Thibault BARDET**, Juriste Marchés Fournitures et Services,  
en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.
  
- **Dans le cadre des archives de l'Etablissement :**
  - ✓ *les courriers auprès de la direction des archives départementale :*
    - à **Monsieur Laurent BEAUVARGER**, Responsable du Service Moyens Généraux.

#### ARTICLE 10 - La subdélégation

En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement, le Secrétaire Général délègue les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées, dans le cadre de leurs domaines de compétence :

- *Pour ce qui relève des bâtiments, équipements techniques ou biomédicaux :*
  - à **Monsieur Etienne THEVENIN**, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical,

- à **Monsieur Alain PRIMEAU**, Responsable adjoint des Services Techniques et Biomédical en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne THEVENIN.

- *Pour ce qui relève des équipements roulants :*
  - à **Monsieur Philippe POLGE**, Responsable du Service Logistique-Transports.

#### ARTICLE 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 003-2023 du 01/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00024

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

DECISION N° DS 031/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

**1.1. au titre de la promotion locale du don**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - les correspondances avec les partenaires de collecte,
  - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

## **1.2. au titre des autres domaines de compétences**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

### ARTICLE 2 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Madame Catherine CHANCEREUL, Responsable régionale de l'activité de prélèvement ;
- Monsieur François GOURTAY, Responsable médical régional du prélèvement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHANCEREUL.

### ARTICLE 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY



Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00025

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DECISION N° DS 033/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**La Directrice/Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, à **Madame Marie PRAT-LEPESANT, en sa qualité de Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
  - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

#### ARTICLE 2 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à Madame Sylvie AUGER, Biologiste responsable du Laboratoire de Biologie Médicale.

#### ARTICLE 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 007/2023 du 01/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00026

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DECISION N° DS 030/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe,

**VU** la décision n° DS 029/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Monsieur Nicolas COURTET en sa qualité de Secrétaire Général,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Adjointe, à **Madame Géraldine BAUMANN en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions

législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées à titre principal

### **1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

#### *1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

#### a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
  - Les contrats à durée indéterminée,
  - Les contrats à durée déterminée,
  - Les contrats en alternance,
  - Les conventions de stage,et leurs avenants.

#### b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

#### *1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les déclarations et attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

#### *1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

#### *1.1.4. Sanctions et licenciements*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

#### *1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

## **1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;



- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

### **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

#### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

#### *1.3.2. Information des représentants de proximité*

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites de l'Etablissement.

### **ARTICLE 2 - Les compétences déléguées associées**

#### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

## **2.2. Achats de fournitures et de services**

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires ;
- les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes en l'absence ou en cas d'empêchement du Secrétaire Général.

## ARTICLE 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe

### **3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.2. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

### **3.3. Dialogue social**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directrices Adjointes, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la Commission santé sécurité et conditions de travail ainsi que la Commission Formation de l'Etablissement.

#### ARTICLE 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée :

a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

b) pour signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les déclarations et attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

c) en matière de recrutement du personnel, pour signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les conventions de stage et leurs avenants ainsi que les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires: à **Madame Laure CARDON**, Responsable Développement RH.

Concernant la signature des contrats de mise à disposition de personnels intérimaires, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure CARDON**, délégation de signature est donnée à **Madame Christelle CAILLET**, Assistante Ressources Humaines.

d) en matière de gestion du personnel, pour signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

e) pour signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes : à **Madame Laure CARDON**, Responsable Développement RH

f) en matière de dialogue social :

- pour fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions;
- pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites ;
- pour assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie et Gestion administrative

- pour animer la Commission Formation de l'Établissement : à **Madame Laure CARDON**, Responsable Développement RH

g) pour procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale : à **Madame Virginie LETANNOUX**, Responsable Paie

#### ARTICLE 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 004/2023 du 01/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00027

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 048/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**Vu** le Code de la santé publique

**Vu** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**Vu** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**Vu** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**Vu** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Mathieu HODENT, en sa qualité de **Responsable du Site d'Atlantic Bio GMP** (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

## ARTICLE 1 - Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 023/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00028

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 047/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Responsable du Site d'Angers** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Angers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**ARTICLE 1 - Les compétences déléguées**

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 022/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-10-16-00029

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 045/2023 DU 16/10/2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS  
DE LA LOIRE

**VU** le Code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du président de l'Etablissement Français du Sang,

**VU** la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision du Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2023.18 en date du 16/10/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

**VU** la décision n° DS 028/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Inéta LÉLÉ, en sa qualité de **Responsable du Site de Bourges** (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Bourges et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**ARTICLE 1 - Les compétences déléguées**

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
  - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

## ARTICLE 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 020/2023 du 1/01/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 16/10/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Fait le 16 octobre 2023,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-10-16-00030

CD 28 Arrêté modificatif du 16 octobre 2023



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA  
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA SOUVERAINÉTÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ  
DES COMPTES PUBLICS**

**ARRÊTE**

modificatif du 16 octobre 2023 – ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant nomination des membres du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2022 – ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2023 – ADP Conseil CD d'Eure-et-Loir - portant modification de la composition du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) ;

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

**ARRÊTENT :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est nommé membre du Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

M. SALAÜN (Loïc)

ARTICLE 2 : L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 16 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-10-16-00031

CD 45 Arrêté modificatif du 16 octobre 2023

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA  
PRÉVENTION**

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ  
DES COMPTES PUBLICS**

**ARRÊTE**

modificatif du 16 octobre 2023 – ADP Conseil CD du Loiret - portant modification de la composition du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

**VU** le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Loiret - portant nomination des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2022– ADP Conseil CD du Loiret - portant modification des membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les propositions de candidatures émanant, au titre des travailleurs indépendants et au titre des employeurs, de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTENT :**

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Conseil départemental du Loiret auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises  
(CPME) :

Titulaire :

Mme HETRU (Marie-Hélène) en lieu et place de Mme LE DONNE (Cindy)

Suppléante :

Mme LE DONNE (Cindy) en lieu et place de M. CROIXMARIE (Romain)

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises  
(CPME) :

Suppléant :

M. PELLET (Florent) en lieu et place de M. LAMOTTE (Richard)

ARTICLE 2 : L'adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait le 16 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la Santé et de la Prévention

R24-2023-10-16-00032

IRPSTI IDF Arrêté modificatif du 16 octobre 2023

**ARRÊTE**

modificatif du 16 octobre 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France

Le ministre de la santé et de la prévention ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022 – ADP IRPSTI IDF – portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

**VU** l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

**VU** l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 - ADP IRPSTI IDF - portant modification de la composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France ;

**VU** la demande émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTENT :**

ARTICLE 1er : La composition du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Ile de France est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants:

Sur demande de la Fédération nationale des Autoentrepreneurs (FNAE) :

Suppléant :Siège vacant suite à la démission de Monsieur CROIZEAU-FORISSIER (Sébastien)

ARTICLE 2 : L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 16 octobre 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation  
Signé : Théophile TOSSAVI



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

R24-2023-10-16-00035

Arrêté désaffectation parcelle B Pascal

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Blaise Pascal à Châteauroux (36)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/R/89/00144/C du 9 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu l'avis du conseil d'administration du lycée Blaise Pascal réuni le 27 juin 2023 favorable à la désaffectation de l'emprise foncière BS n° 596 d'une surface de 837 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 7 juillet 2023 approuvant la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière BS n° 596 d'une surface de 837 m<sup>2</sup> du lycée Blaise Pascal ;

Vu l'avis n° 271-2023 du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours du 4 octobre 2023 favorable à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière BS n° 596 d'une surface de 837 m<sup>2</sup> du lycée Blaise Pascal ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRETE

ARTICLE 1: Il est procédé à la désaffectation du service public de l'enseignement de l'emprise foncière BS n° 596 d'une surface de 837 m<sup>2</sup> du lycée Blaise Pascal de Châteauroux.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie Orléans-Tours, le président du Conseil régional du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La Préfète de la Région Centre – Val – de – Loire  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00033

Arrêté portant délégation de signature en  
matière et d'ordonnancement secondaire à  
Mme Florence GOUACHE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**

Portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement  
secondaire

à

Madame Florence GOUACHE  
administratrice de l'État  
Secrétaire générale pour les affaires régionales

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le  
second alinéa de l'article L.221-2 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de  
finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

**VU** la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la  
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de  
simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et  
les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

**VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques » ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2023 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Patrick ELDIN, attaché d'administration de l'État hors classe, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État du 2<sup>e</sup> grade, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances et documents, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les recours et les mémoires à produire devant le juge administratif ou judiciaire ainsi que ceux liés aux actes du Conseil Régional dans le cadre du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans la région Centre-Val de Loire.

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- l'exercice des compétences de la préfète de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux ont reçu délégation.

### ARTICLE 2 :

Mme Florence GOUACHE est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 112 « aménagement du territoire – part interrégionale »
- 112 « aménagement du territoire – régionale »
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique (Ftap) »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

À ce titre, délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE :

a) en qualité de responsable d'unité opérationnelle déléguée, des unités opérationnelles mutualisées et régionales, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- 137 « égalité entre les femmes et les hommes »
- 148 « fonction publique »
- 174 « énergie, climat et après-mines »
- 209 « solidarité à l'égard des pays en développement »
- 305 « stratégie économique »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 357 « fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- 362 « écologie »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »

b) en qualité de centre de coût de l'unité opérationnelle nationale du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », action formation, du ministère de l'intérieur.

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives à l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le



code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

#### ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations de signature qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, et 5, sont exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume CHOUMERT et par M. Patrick ELDIN, adjoints au SGAR.

#### ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, de M. Guillaume CHOUMERT et de M. Patrick ELDIN, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales,
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département,

à :

1- Mme Marie-Laure FORT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relevant du BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

2- Mme Isabelle ROBINET, directrice administrative et financière du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet notamment de signer, dans la limite de ses attributions :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire :

- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »

- 349 « fonds de transformation de l'action publique », pour la part RBOP.
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 357 « fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »
- 362 « écologie »
- 363 « compétitivité »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

b) les pièces et documents relatifs au budget de fonctionnement du SGAR relevant de l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », dont les certifications de services faits

c) Un plafond de 20 000 € s'applique par devis, commande ou par dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle Robinet**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Louis PISSON-GOVART, **coordonnateur** du pôle budgétaire.

3- M. Jean-Christophe WIOLAND, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire en tant que responsable de l'unité opérationnelle du programme 148, en tant que responsable de la partie formation de l'unité opérationnelle régionale du programme 354 et en tant que centre de coût de l'unité opérationnelle nationale du programme 216, action formation, du ministère de l'intérieur, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe WIOLAND, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par son adjointe, Mme Emmanuelle VERLEURE.

4- Mme Valérie DURAND, responsable de la mission modernisation et innovation au secrétariat général pour les affaires régionales pour le P349 « fonds de transformation de l'action publique », pour la part UO régionale, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Soline LOTTE, chargée de projets.

5- Mme Priscilla EL GHAZZI, directrice de la plate-forme régionale « achats » au secrétariat général pour les affaires régionales pour :

- les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
- l'ensemble des pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EL GHAZZI, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par son adjointe, Mme Joan BREULEUX.

#### ARTICLE 8 :

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté, il est confié aux agents listés :

- à l'annexe 1 pour le progiciel de gestion intégrée CHORUS,
- à l'annexe 2 pour les autres applications,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté préfectoral n° 23.209 du 25 septembre 2023.

#### ARTICLE 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023

La préfète de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°23.250 enregistré le 16 octobre 2023

**Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire**

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulair e
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT	X X X	
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Claire CUEN Priscilla EL GHAZZI	X X X X X X X	X X X X
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT,	X X X	X X X
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON,	X	X
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT,	X X X	X X X
		113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulair e
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Mélanie AUBERT, Patrick BOURBON, Angélique BELLANGER,	X X X X	X X X X
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER,	X	X
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU	X	X
148	Fonction publique	0148-DAFP-DS45	Emilie COMBE, Georgia MOREAU, Christelle SOL Jean-Christophe WIOLAND, Florence Kuszel Angélique BELLANGER	X X X X X X	X X X X X X
		0148-DAFP-DF45	Emilie COMBE, Georgia MOREAU, Florence Kuszel Christelle SOL Jean-Christophe WIOLAND, Magali TANET Angélique BELLANGER, Fabienne GODELU	X X X X X X X X	X X X X X X X X
		0148-DAFP-DP45	Emilie COMBE, Georgia MOREAU, Christelle SOL Jean-Christophe WIOLAND Angélique BELLANGER,	X X X X X	X X X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulair e
		0148-DAFP-DR45	Angélique BELLANGER Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Priscilla EL GHAZZI	X X X X	X X X X
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Angélique BELLANGER,	X	X
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET	X X X	
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Mélanie AUBERT, Claire SOCQUET	X X X	X X X
305	Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	Angélique BELLANGER	X	X
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DP45	Émilie LASGUIGNES Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X X	

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulair e
35 4	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Christelle MINIER, Louis PISSON-GOVART, Angélique BELLANGER Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Priscilla EL GHAZZI Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X    X X	  X X X X   
		0354-DR45-DP45	Fabienne GODELU Georgia MOREAU Jean-Christophe WIOLAND Magali TANET Angélique BELLANGER Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X X X X X	X X X X X  
		0354-DR45-DMUT	Christelle MINIER Georgia MOREAU Jean-Christophe WIOLAND Florence KUSZEL Magali TANET Louis PISON-GOVART Angélique BELLANGER Sandra DIJOUX Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X X X X X X X X	  X X X X X X X  

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0354-CPNE-DR45	Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X X	
34 9	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	Louis PISSON-GOVART Émilie LASGUIGNES Valérie DURAND Soline LOTTE Georgia MOREAU Jean-Christophe WIOLAND	X X X X X X	  X X X X
		0349-CVAL	Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X	
		0349-CVAL-RCVA	Valérie DURAND Soline LOTTE	X X	X X
36 2	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X	
36 2	Plan de relance « Écologie »	0362-MCTR-DR45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0362-MCTR-CO45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X



Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
36 3	Plan de relance « Compétitivité »	0363-DITP-DR45	Patrick BOURBON Mélanie AUBERT Claire SOCQUET Soline LOTTE	X X X X	X X X X
36 4	Plan de relance "cohésion"	0364-MCTR-DR45	Patrick BOURBON Mélanie AUBERT Claire SOCQUET	X X X	
72 3	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DP45	Émilie LASGUIGNES Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Patrick ELDIN	X X X X	

**Annexe 2 : Habilitations budgétaires Autres - SGAR Centre-Val de Loire**

<b>Applications</b>	<b>Agents habilités</b>
ALICE	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Isabelle ROBINET
CHORUS DT	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Amélie MERVIEL Marie-Morganne BUREL Isabelle ROBINET
COLBERT	Angélique BELLANGER
CHORUS ODA	Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Claire CUEN Priscilla EL GHAZZI
PLACE	Sarah BERTHELARD Joan BREULEUX Claire CUEN Priscilla EL GHAZZI
ROLE PREFET	Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat  
Centre de délégation SGAR**

<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
Florence GOUACHE	1 500,00 €	10 000,00 €	Non
Patrick ELDIN	1 500,00 €	7 500,00 €	Non

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-10-16-00034

Arrêté préfectoral portant composition du  
Conseil académique de l'Éducation nationale de  
l'académie d'Orléans-Tours (CAEN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234-1 et R. 234-1 à R. 234-10 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'ensemble des correspondances et propositions relatives au renouvellement du Conseil académique de l'Éducation nationale émises par :

- le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- les présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- les présidents d'associations des maires de la région Centre-Val de Loire ;
- le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- les secrétaires généraux des unions régionales syndicales.

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER :

Le premier alinéa de l'article 11 de l'arrêté n°23-050 du 09 mars 2023 est modifié ainsi :

- *6 représentants des organisations syndicales de salariés*

### TITULAIRES

#### Au titre de FO

M. Cyrille ROGER

#### Au titre de la CGT

M. José-Manuel FELIX

#### Au titre de la CFDT

M. Guy BAUDRY

#### Au titre de la CFE CGC

M. Mathieu FAUCHER

#### Au titre de la CFTC

Mme Elisabeth ALLIAS

#### Au titre de l'UNSA

M. Pierre-Sylvain ALLAUME  
DABBARH-FORTÉ

### SUPPLEANTS

Mme Nicole MAS

Mme Marie-Paule SAVAJOL

M. Gilles LORY

M. Joachim GECHOUD

Mme Barkaroum REAILI

Mme Virginie

### ARTICLE 2 :

En conséquence, l'arrêté préfectoral n°23-050 du 09 mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

### ARTICLE 3 :

Le Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours est présidé par :

- *Pour les délibérations relevant de la compétence de l'État*

La préfète de région, préfète du Loiret, et en cas d'empêchement de la préfète de région, par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

- *Pour les délibérations relevant de la compétence de la Région*

Le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement du président du Conseil régional, par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du Conseil régional.

#### **ARTICLE 4 :**

Les représentants de la région, des départements et des communes sont les suivants :

- *Pour la région : 8 conseillers régionaux :*

#### **TITULAIRES**

Mme Anne BESNIER  
FOUCHET  
M. Mohamed MOULAY  
Mme Carole CANETTE  
MASSET  
M. Arnaud JEAN  
M. Emmanuel LEONARD  
M. Florent MONTILLOT  
M. Cyril HEMARDINQUER  
Mme Sonia PAREUX  
SCHLESINGER

#### **SUPPLEANTS**

Mme Mathilde  
M. Romain MERCIER  
Mme Cathy MUNSCH-  
Mme Estelle COCHARD  
Mme Jalila GABORET  
Mme Delphine GENESTE  
Mme Elodie BABIN  
M. Matthieu

- *Pour les départements de la région : 8 conseillers départementaux :*

#### **TITULAIRES**

Département du Cher  
Mme Anne CASSIER

Département d'Eure-et-Loir  
Mme Anne BRACCO

Département de l'Indre  
Mme Virginie FONTAINE

Département de l'Indre et Loire  
M. Brice DROINEAU  
M. Rémi LEVEAU

Département du Loir-et-Cher  
Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT

Département du Loiret

#### **SUPPLEANTS**

Mme Delphine PIETU

Mme Evelyne LEFEBVRE

M. Jean-Yves HUGON

M. Patrick MICHAUD  
M. Franck GAGNAIRE

M. Bernard PILLEFER

Mme Nadia LABADIE  
Mme Florence GALZIN

Mme Corinne MELZASSARD  
M. Hugues RAIMBOURG

➤ *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Département du Cher

M. Alain JAUBERT

M. Philippe AUZON

Département d'Eure-et-Loir

M. Pascal LECLAIR

M. Gérard BESNARD

Département de l'Indre

M. Marc ROUFFY

M. François DAUGERON

Département de l'Indre et Loire

M. Bernard GAULTIER  
Mme Isabelle SENECHAL  
LECLERC

M. Claude COURGEAU  
Mme Claudine

Département du Loir-et-Cher

M. Daniel LOMBARDI

M. Bernard ESPUGNA

Département du Loiret

M. Frédéric MURA  
M. Stéphane HAMON

Mme Christel BOTELLO  
Mme Carole HEBERT

**ARTICLE 5 :**

Les représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré, ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, sont les suivants :

➤ *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Au titre de FO

M. Jean-François OLMEDO

M. Jérôme THEBAUT

Au titre de la FSU

M. Emmanuel MERCIER

M. Éric BOCZOKOWSKI



Mme Sylvie BERGER  
KERSULEC  
M. Bruno CHIROUSE  
M. Christian GUERIN  
M. Patrick BERNARD  
Mme Marie-Christine MERLET  
Mme Joanna PFEIFFER

Mme Florence

Mme Aline CHEVALIER  
Mme Béatrice BARDIN  
M. François MURAIL  
Mme Marion GUENOT  
M. Antonin PENNETIER

Au titre du SGEN CFDT

M. Frédéric MITARD

M. Éric VIGUIER

Au titre de SNALC

M. François TESSIER

M. Laurent CHERON

Au titre de l'UNSA

M. Hervé LAILHEUGUE  
M. Cyrille PASCALOUX  
DELHOMME-LALO  
M. Michel ANDRE  
Mme Marième DIA  
CORDONNIER  
Mme Marie-Laure FOUGERE

M. Sylvain AUBIN  
Mme Bérengère

Mme Chantal GARRAUD  
M. Yannick

M. Manuel-Jorge MENDES

- *4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :*

**TITULAIRES**

Au titre de la FSU

M. Laurent BESSE  
M. Olivier DURAND  
LAROSE

**SUPPLEANTS**

Mme Elisabeth GAVOILE  
Mme Sandra JEAHAN

Au titre du SGEN CFDT

M. Thierry LARIGAUDERIE

M. Benoît WOLF

Au titre de SNPTES

En cours de désignation

En cours de désignation

- *3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur*

**TITULAIRES**

Université d'Orléans

M. Éric BLOND

**SUPPLEANTS**

M. Sébastien RINGUEDE

Université de Tours

M. Arnaud GIACOMETI

M. Florent MALRIEU

INSA Centre-Val de Loire

M. Yann CHAMAILLARD

M. Jérôme FORTINEAU

- *2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :*

M. Frédéric CHASSAGNETTE

M. Richard LE MOIGN

Mme Florence ANDRES

M. Adrien PLOUCHART

ARTICLE 6 :

- *7 représentants des associations de parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture*

**TITULAIRES**

Au titre de la FCPE

M. Christophe PALLIER

M. Martial GUILLIERE

Mme Christine LAFFITTE

CANOURGES

Mme Florence GOMES

M. Jérémie FABRE

M. Bruno FLEURANT (agriculture)

Mme Martine RICO

**SUPPLEANTS**

Mme Magalie PIAT

M. Philippe AMIOT

Mme Alexandra

Mme Sylvie BRUNET

Mme Stéphanie POURON

M. Cyrille GAUTIER

M. Arnaud TERLAIN

Au titre de la PEEP

En cours de désignation

En cours de désignation

ARTICLE 7 :

- *3 représentants des étudiants*

**TITULAIRES**

Au titre de l'UNEF

Mme Esther JARDINAUD

M. Mouhammad BENUSSI THIOUNE

**SUPPLEANTS**

Mme Elodie BEDU

M. Jonathan BRUNEAU

Au titre de « Bouge ton CROUS »

En cours de désignation

En cours de désignation

**ARTICLE 8 :**

- *Le président du Conseil Économique et Social de la région Centre Val de Loire ou son représentant*

Mme Cécile ROUILLAC

**ARTICLE 9 :**

- *6 représentants des organisations syndicales de salariés*

**TITULAIRES**

Au titre de FO

M. Cyrille ROGER

Au titre de la CGT

M. José-Manuel FELIX

Au titre de la CFDT

M. Guy BAUDRY

Au titre de la CFE CGC

M. Mathieu FAUCHER

Au titre de la CFTC

Mme Elisabeth ALLIAS

Au titre de l'UNSA

M. Pierre-Sylvain ALLAUME  
DABBARH-FORTÉ

**SUPPLEANTS**

Mme Nicole MAS

Mme Marie-Paule SAVAJOL

M. Gilles LORY

M. Joachim GECHOUD

Mme Barkaroum REAILI

Mme Virginie

- *6 représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles*

**TITULAIRES**

Pour le MEDEF Centre

Mme Amandine COMBE

M. Hervé GALTAUD

M. Patrick UGARTE

Pour l'U2P

M. Thierry VILLARD  
FOMBONNE

**SUPPLEANTS**

Mme Cécile DA SILVA

M. Julien DEROUBAIX

M. Bruno BOUSSEL

Mme Nathalie

Pour le CPME

Mme Patricia FHIMA

M Jérôme GERMAIN

Représentante des exploitants agricoles

Mme Brigitte BERGERE

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.  
Il abroge l'arrêté n°23-050 du 09 mars 2023.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2023  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé :Sophie BROCAS

Arrêté n°23 .243 enregistré le 16 octobre 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**

**Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.